

---

## REGLEMENT DE SELECTION POUR LES PAIRES/GROUPES FSGA AUX COMPETITIONS INTERNATIONALES OFFICIELLES FIG/UEG 2020 - 2022

---

### Art. 1 : BUT

Le but du présent règlement est de définir les conditions de participation des gymnastes licenciés de la FSGA aux compétitions internationales officielles organisées par la FIG et l'UEG, notamment (mais non limité) aux Championnats d'Europe des Groupes d'Âge 11-16 ans, Junior et Senior, aux Championnats du Monde des Groupes d'Âge 11-16 ans, 12-18 ans, 13-19 ans et Senior (15+).

### Art. 2 : CONDITIONS GENERALES

2.1. Politiquement, il n'est pas nécessaire que la FSGA prenne part chaque année à toutes les compétitions internationales officielles organisées par la FIG et l'UEG.

La volonté du Comité Technique FSGA est de ne faire participer que les gymnastes ayant un niveau international suffisant pour répondre aux critères de qualité (préparation physique et psychique) énoncés dans le Code de Pointage ACRO-FIG, quitte à ne pas prendre part à ces compétitions s'ils ne sont pas suffisamment prêts.

Le Comité Technique FSGA souhaite ainsi soigner l'image de la gymnastique acrobatique suisse à l'étranger ainsi que de celle de la FSGA par rapport à la FSG et des autres disciplines élites que cette dernière représente au niveau international.

2.2. Tous les gymnastes de la formation compétitive (paire/groupe) souhaitant prendre part à une compétition internationale officielle doivent obligatoirement être licenciés auprès de la FSGA et de la FSG, et une fois la licence obtenue, remplir les autres critères de qualification (sujet à évolution) énoncés ci-après.

### Art. 3 : CRITERES DE QUALIFICATION

3.1. Le souci principal du comité FSGA, en établissant les critères de qualification suivants, est de demander aux gymnastes d'atteindre un niveau minimum permettant d'assurer leur sécurité physique et psychique, ainsi que de présenter une gymnastique soignée selon les critères du Code de Pointage FIG.

3.2. Pour se qualifier, la formation compétitive (paire/groupe) doit s'être présentée à au moins une des compétitions sélectives officielles organisées en Suisse et approuvées par la FSGA. En cas de changement de catégorie de la formation compétitive, celle-ci doit avoir participé à au moins une de ces compétitions sélectives officielles dans sa nouvelle catégorie.

Un groupe (trio/quatuor) qui aurait été modifié en cours d'année ne peut être pris en compte que si seulement un des gymnastes le constituant a été remplacé. Une telle exception ne peut être faite pour les paires, la modification d'un partenaire sur deux étant considérée, également par la FIG, comme la constitution d'une nouvelle paire.

La liste des compétitions sélectives officielles FSGA est annuellement revue et proposée par le Comité Technique au Comité Central pour approbation et publication.

- 3.3. La qualification pour la participation aux compétitions internationales officielles prend en compte au minimum un résultat et dans l'idéal les deux meilleurs résultats obtenus lors des compétitions sélectives officielles FSGA selon le nombre de points requis à l'addition des deux exercices (statique et dynamique) pour toutes les disciplines des catégories FIG suivant :

CATEGORIES FIG : 11-16 ANS, 12-18 ANS, 13-19 ANS, SENIOR		
DETAILS DES POINTS DE SELECTION		
52.000 et plus	=	qualification directe
49.000 à 51.900	=	formations sélectionnables
moins de 49.000	=	pas de qualification, ni d'exception possible

Les formations sélectionnables feront l'objet d'une évaluation par le Comité Technique.

- 3.4. Les formations (paire/groupe) ayant obtenu le meilleur total de qualification selon les critères énoncés ci-dessus et ayant, en plus, montré une progression de leurs résultats sur la saison compétitive seront, par conséquent, qualifiées.  
A cette fin, un tableau des différents résultats obtenus par les formations compétitives sera tenu à jour durant la saison compétitive par le Comité Technique FSGA.
- 3.5. La décision prise par le Comité Technique FSGA au sujet de la sélection de la délégation prenant part à un événement international doit être prise en respectant le travail des gymnastes et dans un esprit de fair-play. Elle est notifiée par écrit à chacune des sociétés membres concernées et peut être contestée par écrit dans les 7 jours suivant sa notification. Le Comité Technique FSGA doit prendre en considération la contestation écrite présentée avant de rendre une décision finale, qui n'est elle pas soumise à appel.
- 3.6. Les licences FIG seront demandées auprès de l'instance internationale dès un premier résultat obtenu lors d'une compétition sélective par une paire ou un groupe répondant aux critères de sélection exigés pour la participation aux CEGA, CMGA, CE ou CM.
- 3.7. Un ou plusieurs résultats obtenus lors d'autres compétitions à l'étranger peuvent uniquement servir d'indication et au constat d'une amélioration ou stabilisation dans le temps des totaux obtenus durant la saison en Suisse. Ces résultats ne peuvent toutefois pas être pris en compte pour les critères de qualification.  
Il est de la responsabilité des sociétés membres de communiquer ces résultats au secrétariat FSGA aussitôt la compétition terminée.

Le présent règlement a été adopté pour la première fois le 26 novembre 2008 et remis à jour le 28 juillet 2019 par le Comité Central de la FSGA.

Chantal KOLLER



Vice-Présidente

Ian DE SCHOENMACKER



Vice-Président

César SALVADORI



Président